



# SAISINE DU TRIBUNAL D'INSTANCE PAR LE SYNDIC

Par **ROLLAND ANDRE**, le **31/10/2018** à **09:18**

Bonjour,

Un copropriétaire a fait poser une porte de garage ne respectant pas le règlement de copropriété. Il l'a reconnu et refusé de modifier.

Une démarche de conciliation a eu lieu avec participation du Syndic. La conciliation n'a pas été suivie d'effet par l'intéressé donc n'a pas abouti. Le syndic ne veut pas saisir le tribunal d'instance ( préjudice inférieur à 4000 euros ) sans se faire aider par un avocat - coût 5000 euros - sous prétexte de prise de responsabilité. Est-ce normal ? Ou faudrait-il que j'engage moi même cette démarche en tant que copropriétaire.

Merci

A. ROLLAND  
369 QUAI AUX FLEURS  
DUNKERQUE 59240

Par **youris**, le **31/10/2018** à **09:39**

bonjour,

le syndic n'est pas obligatoirement un juriste, je conçois qu'il veuille se faire épauler par un avocat pour assigner ce copropriétaire surtout si le copropriétaire lui a un avocat.

Le syndic ne peut agir en justice au nom du syndicat sans y avoir été autorisé par une décision de l'assemblée générale selon L'article 55 alinéa 1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967

salutations

Par **Baptiste Nicol**, le **31/10/2018** à **10:04**

Bonjour,

L'action en justice doit-être intenté par le syndic représentant le syndicat des copropriétaires.

Comme cela a été justement dit, la procédure doit être précédé d'un vote des copropriétaires.

Vous pouvez tout à fait, lors du vote, discuter de l'avocat que vous souhaitez mandater ainsi que du montant de ses honoraires.

La somme de 5000 euros me semble tout à fait excessive au regard du peu de difficulté que semble représenter votre litige.

Cordialement,

Par **santaklaus**, le **01/11/2018** à **10:13**

Bonjour,

"La somme de 5000 euros me semble tout à fait excessive au regard du peu de difficulté que semble représenter votre litige. "

Tout à fait d'accord.

SK